

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/290

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à la cession de l'ensemble immobilier situé 5-7, place Alphonse Daudet à Ris-Orangis

Séance du mercredi 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 18 septembre 2025, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 23

Excusés

représentés : 8

Absents : 4

* Représentée par S. Mercieca jusqu'à son arrivée à 18h39 avant le vote du point n°2, et à son départ à 19h58 au cours du point n°6

** Arrivé à 18h39 avant le vote du point n°2

***Représentée par J. Berrebi jusqu'à son arrivée à 18h57 avant le vote du point n°3

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Souad Medani, Fabrice Deraedt, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebik***, Christian Amar Henni**, Christine Tisserand, Claude Stillen, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Véronique Gauthier à Gilles Melin, Denise Poezevara à Siegfried Van Waerbeke, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Nejla Toptas à Stéphane Raffalli, Jérémie Kawouk à Souad Medani, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Claude Stillen

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Sandanakichenin Djanarthany

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
24 septembre 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/290

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à la cession de l'ensemble immobilier situé 5-7, place Alphonse Daudet à Ris-Orangis

FONCIER

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code général des collectivités territoriales, et l'article L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment L2211-1,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 21 février 2019,

VU l'avis du service du Domaine en date du 02 juillet 2025,

VU le diagnostic assainissement en date du 22 juillet 2025,

VU le diagnostic technique en date du 18 août 2025,

VU le courriel en date du 30 juillet 2025, relatif à sa proposition d'acquisition du bien situé 5-7, place Alphonse Daudet à Ris-Orangis,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 17 septembre 2025,

CONSIDERANT que le bien objet de la cession relève du domaine privé de la Ville,

CONSIDERANT que l'ensemble immobilier situé 5-7, place Alphonse Daudet est libre de toute occupation,

CONSIDERANT que ces biens, libérés de toute occupation et ne répondant à aucun besoin identifié de la Commune, peuvent faire l'objet d'une cession dans le cadre de la politique de rationalisation du patrimoine communal,

CONSIDERANT qu'un acquéreur s'est manifesté en proposant un prix d'achat de 232 000 euros pour le bien concerné, offre conforme aux estimations des services des Domaines et jugée satisfaisante au regard des conditions du marché,

CONSIDERANT que la ville a répondu favorablement à cette proposition,

2025/

CONSIDERANT que le bien relevant du domaine privé de la Commune peut donc être vendu sans déclassement préalable,

APRÈS DÉLIBÉRATION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la cession de l'ensemble immobilier situé 5-7, place Alphonse Daudet à Ris-Orangis.

DECIDE de la cession au prix de 232 000€ net vendeur à la SCI Daudet, ou au profit de toute autre société choisie par ce dernier, sous réserve de l'autorisation de la commune.

PRECISE que la cession s'effectuera en deux temps : promesse de vente et acte authentique de vente.

PRECISE que la promesse de vente comportera notamment, la condition suspensive suivante : promesse de vente sous condition d'obtention de prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser tout compte de prorata relatif à la taxe foncière.

PRECISE que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par l'acquéreur.

RAPPELLE que la présente cession sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

ADOpte PAR 25 VOIX POUR
3 VOIX CONTRE
(C. Tisserand, C. Stillen, L. Stillen)
ET 3 ABSTENTIONS
(C. Amar Henni, J. Peres, E. Couturier)

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 30 SEP. 2025

Publié le : 30 SEP. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 30/09/2025 à 13:27